



**Concret'
Paie**

Le dispositif Pro-A

Le dispositif Pro-A permet aux salariés de favoriser leur évolution ou promotion professionnelle, et s'adresse à ceux dont la qualification est insuffisante par rapport à l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail. Ceci afin de prévenir les fortes évolutions du marché du travail.

Ce dispositif est un complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et du compte personnel de formation (CPF). Il peut être mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise.

Ce dispositif Pro-A peut être mobilisé dans une optique d'évolution, de promotion professionnelle ou de reconversion.

Les avantages de l'alternance.

Pour l'entreprise :

- ✓ Développer l'activité,
- ✓ Transmettre les savoirs de l'entreprise (techniques, savoirs faire spécifiques, matériels..),
- ✓ Sécuriser le recrutement via l'évaluation de la progression des nouveaux embauchés,
- ✓ Être un levier pour le recrutement,
- ✓ Bénéficier d'avantages et d'aides financières.

Pour les alternants

- ✓ Obtenir un diplôme ou une certification, qualification professionnelle reconnus sur le marché du travail,
- ✓ Apprendre un nouveau métier sur le terrain et gagner en expérience et en confiance en soi,
- ✓ Être un levier pour l'embauche,
- ✓ Être rémunéré pendant toute la durée de la formation,
- ✓ Bénéficier d'un accompagnement d'experts (tuteur ou maître d'apprentissage),
- ✓ Développer son employabilité.

Caractéristiques du dispositif Pro-A

	Parcours Pro-A
Public	<p>Jeunes de 16 à 25 ans révolus</p> <p>Salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), Salariés en contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI), Salariés placés en activité partielle suite à une diminution de leur durée de travail ou à une fermeture temporaire de l'entreprise Sportifs et entraîneurs professionnels en contrat à durée déterminée (CDD) Et ce, à condition qu'ils soient titulaires d'une qualification inférieure au niveau Bac +3 (licence)</p>
Objectif	<p>Acquérir le certificat CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles);</p> <p>Obtenir par formation ou VAE une certification professionnelle inscrite sur la liste établie par une branche professionnelle, par voie d'accord collectif étendu</p>
Durée	<p>La durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois. (peut être allongée: + jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires),</p> <p>jusqu'à 24 mois pour d'autres personnes que les publics prioritaires ou lorsque la nature des qualifications prévues l'exige, conformément à l'accord de branche applicable</p>
Durée de la formation	<p>Entre 15% et 25% de la durée totale du parcours Pro-A (au minimum 150 heures).</p> <p>Cette durée peut excéder les 25% pour les bénéficiaires définis par accord collectif (notamment les publics «prioritaires » ou ceux visant des formations diplômantes).</p> <p>Ces durées minimales de formation ne s'appliquent pas lorsque Pro-A vise l'acquisition du certificat CléA ou lorsqu'elle concerne des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE)</p>

La rémunération

Le dispositif Pro-A

Le dispositif par l'alternance PRO A	
Formation suivie pendant le temps de travail	Maintien de salaire assuré par l'employeur

La conclusion d'un avenant au contrat de travail et l'envoi de l'avenant à l'OPCO sont obligatoires.

Le financement du dispositif Pro-A

Le dispositif par l'alternance PRO A	
Opco	Financement sur la base d'un montant forfaitaire, couvrant tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles, les frais de transport et d'hébergement. Prise en charge des frais de formations des tuteurs (base forfaitaire) et des dépenses annexes liées à l'exercice tutoral (forfait)